

Maisoncelle Tuilerie

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 27 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard LEVOIR, Maire.

Présents : Messieurs DERIVRY Emmanuel, COCAGNE Terry et LEVOIR Gérard
Mesdames CRAMET Armance, ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique, GILQUIN Sandra et COPPIN Peggy arrivée à 19h05.

Absent excusé : Monsieur BAUDOIN Valentin

Secrétaire de séance : Madame ENQUEBECQ Sandrine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2024 été approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande à rajouter quelques informations concernant les pompiers. Suite au RDV avec la Cheffe de Corps et Le Capitaine du SDIS de Noyers Saint Martin, il a été proposer de dissoudre le CPI avec effet au 1^{er} janvier 2025 ce qui leur permettait d'honorer la cérémonie du 11 novembre 2024, souhait de la Cheffe de Corps

Le Conseil Municipal n'y voyant aucuns inconvénients, a validé cette demande lors du Conseil du 23 octobre 2024.

Malheureusement, sans aucune communication, Monsieur Le Maire a eu la désagréable surprise de constater l'absence totale des Pompiers ce jour-là.

Il indique que cette cérémonie étant un devoir de mémoires cette absence est irrespectueuse envers nos combattants.

ORDRE DU JOUR :

1) CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA CCOP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénovée dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de L'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de MAISONCELLE TUILERIE, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer. En l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

Après délibération à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/11/01

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Les demandes de CUb au sens de l'article L. 410-1 b) du Code de l'Urbanisme : 30 €
- Des demandes de permis d'aménager (PA) : 100 €
- Des demandes de permis de construire (PC) : 100 €
- Des demandes de permis de construire maison individuelle (PCMI) : 100 €
- Des demandes de permis de construire transfert (PC transfert) : 30 €
- Des demandes permis de construire maison individuelle (PCModificatif) : 80 €
- Des demandes de déclarations préalables (DP) : 50 €

- Des demandes de déclarations préalables maison individuelle (DPMI) : 50 €
- Des demandes de déclarations préalables lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager. (DP lot) : 50 €
- Des demandes de permis de démolir (PD) : 50 €

2) INDEMNISATION D' HEURES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur GUEUDET Pierre, l'agent d'entretien a effectué 12 h 50 d'heures complémentaires pour remplacer l'ATSEM. Une mise à disposition au SIVOS est prévue, ce remplacement sera pris en charge par le SIVOS.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ autorise Monsieur Le Maire de payer ces heures complémentaires.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/11/02

3) TRAVAUX DE MENUISERIES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire a présenté 3 devis concernant la rénovation des fenêtres de la Salle Polyvalente suite au diagnostic énergétiques.

Après étude de ces 3 devis, il a été décidé de retenir SBP pour un montant de 42 718.69 € H.T. Une demande de subvention sera demandée auprès du Conseil Départemental.

Après délibération Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, autorise Monsieur Le Maire a signé le devis de SBP.

Cette décision sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/11/03

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

En parallèle à la rénovation des fenêtres de la Salle Polyvalente, Le Conseil Municipal souhaite étudier la rénovation et l'aménagement de la totalité de la salle (peinture, électricité, matériel...). La Commission travaux se réunira en début d'année.

Les Pompiers ont informé sur les réseaux sociaux la distribution de leurs calendriers le jour de la distribution des colis aux Aînés et l'arbre de Noël. Il est demandé à Monsieur Maire de prendre contact avec la Cheffe de Corps pour un changement de date.

Madame GÉNIN demande si des travaux sont envisagés concernant le local technique. Monsieur Le Maire propose de demander un devis à la société MCOI.

La capacité d'accueil du cimetière actuel devenant restreinte, le Conseil Municipal va devoir étudier le projet d'agrandissement sur la parcelle voisine.

Etant actuellement exploitée par Monsieur LEVOIR David, un courrier va lui être transmis pour demander la libération à la fin de sa récolte.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer le Capitaine CHEVRIER du SDIS ainsi que le Capitaine KLECZEWSKI du SDIS de NOYERS SAINT MARTIN. Il propose à ses Conseillers de venir à ce RDV. Le Conseil Municipal demande à ce que Monsieur Le Maire parle du porte drapeau ainsi que de l'organisation des cérémonies à venir.

Informations du calendrier 2025 :

Pour la programmation de prochaines dates, il est demandé à Monsieur le Maire la date de cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire ne souhaite pas organiser de cérémonie pour les vœux, sans indiquer le motif. De ce fait, pour démarrer l'année 2025, les conseillers décident de proposer aux habitants de se réunir autour de la galette des rois.

Séance levée à 21h25.